



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 05 JANVIER 2021 – 20h00 SALLE DES FETES

Date de la convocation : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEUX Muriel, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: ROHRBACH Daniel, GIBOT Alain,

Pouvoirs : Daniel ROHRBACH a donné pouvoir à Nathalie CHAMBARD,

Président de séance : LARDET Denis

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

✕ **Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 18 voix pour.

En préalable à l'ordre du jour, M. le maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du conseil municipal. La traditionnelle cérémonie de présentation des vœux à la population prévue initialement le 13 janvier 2021 n'aura pas lieu compte tenu de la situation sanitaire. M le maire déposera sur le site et le compte face book de la commune un message à l'attention des Manziatis.

1) Ouverture de crédits anticipés

M. le maire indique au conseil municipal qu'il faut ouvrir dès maintenant des crédits d'investissement au budget primitif de la commune 2021 ainsi qu'au budget assainissement 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1612-1 du CGCT donnant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant, pour le budget primitif communal et pour le budget assainissement, il est nécessaire de payer des factures d'investissement qui arriveront d'ici le vote du définitif du budget 2021, prévu le 23 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement suivantes au budget primitif communal 2021 et au budget assainissement 2021 et s'engage à inscrire au budget primitif et au budget assainissement les recettes correspondantes :

COMMUNE			
Chapitres	Opération	Montant inscrit en 2020	Ouverture de crédits anticipés 2021
23	134 (cimetière)	10 000.00	2 500.00
21	145 (acquisitions)	5 332.86	1 300.00
23	161 (skate)	15 000.00	3 750.00
23	164 (électrification)	40 000.00	10 000.00
23	178 (RD Sud)	279 000.00	69 750.00
21	184 (informatique)	4 000.00	1 000.00
23	2019 3 (extension vestiaires foot)	196 900.00	49 225.00
21	2020 1 (voirie)	100 000.00	25 000.00
21	92 (matériel)	31 000.00	7 750.00
23	93 (bâtiments communaux)	80 000.00	20 000.00

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Opération	Montant inscrit en 2020	Ouverture de crédits anticipés 2021
21	26	130 000.00	32 500.00

2) Indemnités de frais de remboursement

Le Maire rappelle que les frais engagés par les élus/personnels territoriaux/bénévoles de la bibliothèque lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

2. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

3. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

4. LES TAUX DES FRAIS KILOMETRIQUE, DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Le conseil s'est prononcé le 26 juin 2013 puis le 21 février 2018 pour fixer les conditions et le barème de remboursement de ces frais prévus initialement par le décret de 2001 et le dernier arrêté en date du 26 février 2019.

Deux règles ont été retenues :

- Le covoiturage est obligatoire pour les agents/élus/bénévoles se rendant au même lieu et aux mêmes heures. Seul le propriétaire du véhicule sera remboursé. A défaut de mise en place aucun agent/élu/bénévole ne pourra prétendre à un quelconque remboursement
- Le plafonnement du remboursement des indemnités kilométriques aux véhicules de plus de 7 chevaux à la catégorie des véhicules à partir de 6 chevaux.

Le montant sera fixé ainsi qu'il suit :

	Ancien montant	nouveau montant
Indemnité repas	15,25	17,5
Hébergement (nuit + petit déjeuner)	60	70
Indemnité kilométrique jusqu'à 2 000km:		
5 CV et moins	0,25	0,29
A partir de 6 CV	0,32	0,37
Indemnité kilométrique de 2 001 à 10 000 km:		
5 CV et moins	0,31	0,36
A partir de 6 CV	0,39	0,46
Indemnité kilométrique au-delà de 10 000 km:		
5 CV et moins	0,18	0,21
A partir de 6 CV	0,23	0,29
Frais d'autoroute au réel		
Frais de parking au réel		
SNCF tarif normal 2eme classe au réel		
Transports en commun au réel		

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu l'arrêté en date du 26 février 2019 fixant le barème des taux de remboursement

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 26 juin 2013 et 21 février 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide les propositions ci-dessus relatives aux:

- déplacements pour les besoins de service,
- taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.
- taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,

3) Attribution du Marché Public « Extension et rénovation des vestiaires de Foot »

M. le maire rappelle au conseil que la commune a lancé un marché public de travaux « Extension et rénovation des vestiaires de foot » selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 20 novembre 2020 au 10 décembre 2020 à 17h, avec les lots ainsi définis :

LOT N°01 : TERRASSEMENT - VRD

LOT N°02 : GROS OEUVRE

LOT N°03 : CHARPENTE -COUVERTURE -DESAMIANTAGE

LOT N°04 : MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE

LOT N°05 : MENUISERIE INTERIEURE – FAUX PLAFONDS

LOT N°06 : PLATRERIE PEINTURE – FACADES

LOT N°07 : CARRELAGE - FAIENCE

LOT N°08 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION

LOT N°09 : PLOMBERIE SANITAIRE

Les critères de choix étaient les suivants : valeur technique (50%) et prix (50%)

Le 12 décembre, un groupe de travail s'est réuni pour l'ouverture des offres. Le cabinet i2b a présenté son rapport le 18 décembre au groupe de travail « Extension et rénovation des vestiaires de Foot ».

M. le maire propose au conseil de retenir les attributaires tels que dénommés dans le tableau suivant :

LOT 1 TERRASSEMENT VRD	EIFFAGE ROUTE	27 861.05 €
LOT 2 GROS ŒUVRE	RENAUD	55 607.62 €
LOT 3 CHARPENTE / COUVERTURE	TISSOT	49 555.72 €
LOT 4 MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE	BROYER ERIC	34 935.10 €
LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE FAUX PLAFONDS	ROUX	19 280.00 €
LOT 6 PLATRERIE PEINTURE FACADE	GENAUDY	16 600.35 €
LOT 7 CARRELAGE FAIENCE	POUPON CARRELAGE	20 912.00 €
LOT 8 ELECTRICITE	DUCLUT SAS	16 826.04 €
LOT 9 PLOMBERIE	GRUEL MENEVAUT	22 983.00 €
TOTAL		264 560.88

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020 portant vote du budget primitif principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide pour le marché public « Extension et rénovation des vestiaires de foot » d'attribuer les lots ainsi qu'il est dit ci-dessus.

4) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire

La loi NOTRe attribue aux Communautés de Communes et d'Agglomération la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », conformément à l'article L.5214-16 du CGCT .

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les Communautés de Communes ou d'Agglomération sur les zones d'activités notamment commerciales. Le législateur a laissé le soin à chaque Communauté de Communes ou d'Agglomération de définir l'intérêt communautaire associé, et ce, à la majorité des deux- tiers.

Au niveau de la Communauté de Communes Bresse et Saône, plusieurs communes interviennent fortement en direction des commerces et unions commerciales de centre bourg et entendent poursuivre leur implication.

Il convient donc de définir cette compétence en conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention et de saisir les services préfectoraux aux fins de modification des statuts.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé que l'intérêt communautaire attaché à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire serait décliné comme suit :

- Elaboration d'un schéma de développement commercial
- Expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial
- Soutien à l'animation du commerce local via la participation au financement d'un tiers temps porté par la CCI
- Gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- Aide à la création ou au maintien du seul commerce de village
- Actions de marketing territorial et de prospective pour développer l'offre commerciale
- Accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire

La délibération de la CCBS a été notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes pour présentation en conseil municipal afin de se prononcer sur la modification proposée, les communes devant se prononcer également.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi NOTRe

Vu la délibération de la CCBS en date du 14 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour que l'intérêt communautaire attaché à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » soit décliné ainsi qu'il est précisé ci-dessus.

Informations diverses

⇒ De nouvelles candidates ont été reçues pour le poste d'accueil suite au désistement de la personne recrutée initialement. Une nouvelle personne intégrera l'équipe la semaine prochaine.

CCBS :

⇒ Commission finances/environnement (9 décembre) : une commission conjointe a eu lieu afin d'évoquer les ordures ménagères, et plus particulièrement la future déchetterie de Pont-de-Vaux. Afin de permettre un rééquilibrage des redevances d'ici 2022, une nouvelle catégorie a été créée. L'installation de PAV semi-enterrés est également prévue sur d'autres communes en 2021.

Commission finances : Afin de préparer le budget pour 2021, la commission se réunira le 20 janvier à 19h00 en mairie, le vote devrait intervenir le 23 février prochain.

Commission assainissement environnement : La CCBS, qui doit reprendre la compétence assainissement, envisage de lancer un schéma directeur pour l'ensemble des communes afin d'uniformiser les données.

Concernant les prochains travaux d'assainissement sur la commune, un marché public de travaux va être relancé cette année.

Commission bâtiments :

Les élus sont conviés à poursuivre la visite des bâtiments (crédit agricole et maison sibellas) ce samedi 9 janvier à 9h. Les réunions de commissions vont pouvoir reprendre avec pour consigne le respect des gestes barrières, le règlement national d'urbanisme sera adressé aux élus de la commission ainsi que le planning des commissions et le document fourni par la DDT lors de la réunion du 16 décembre dernier.

⇒ locaux du crédit agricole : une réunion a eu lieu sur place le 8 décembre pour le suivi des travaux. La séparation des locaux par un mur plein aura lieu demain. Le 23 décembre, un professionnel de santé qui souhaiterait s'installer au 1^{er} mars a visité les locaux

⇒ les wc publics ont été installés sur la place de la mairie avec une fermeture nocturne programmée à 22h.

⇒ restaurant scolaire : le mur du hall d'entrée a été refait par l'entreprise DUBY pendant les vacances de Noël. M. le maire a pris contact avec l'entreprise Gerflor afin qu'un produit de lavage efficace soit utilisé pour le nettoyage du sol, qui a été décapé pendant les vacances. C'est chose faite, les personnes en charge du ménage au restaurant scolaire ont reçu aujourd'hui une formation pour l'utilisation de ce produit.

⇒ Stade de foot : D. Catherin remercie le maire et la directrice générale des services pour le travail de recherche de subventions pour les travaux d'extension et rénovation des vestiaires de foot pour lesquels les travaux débiteront prochainement. La Région vient d'annoncer qu'une subvention de 100 000.00 € serait accordée pour ce projet, ce qui vient en complément de la D.E.T.R. et de l'aide que la CCBS pourrait donner à la commune.

Il souhaite également apporter une précision sur la répartition des subventions aux associations. Les associations qui payent une location des bâtiments utilisés participent pour partie aux frais de fonctionnement (edf, gaz, eau, nettoyage...). Le Football Club de Manziat, lui ne paie pas de location pour les locaux au stade, mais rembourse annuellement à la mairie le montant des consommations électriques et prend également en charge une partie des frais d'entretien des terrains.

⇒ Maison dite « maison sibellas » : Suite à une demande reçue en mairie, un projet de MAM pourrait voir le jour après étude de faisabilité des travaux si le budget communal le permet.

Commission urbanisme :

⇒ D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme depuis le dernier conseil. Il fait également le bilan des dossiers étudiés en 2020 : 96 dossiers ont été étudiés dont 12 pour la création de maisons individuelles, ce qui est une augmentation par rapport aux années antérieures

⇒ la D.D.T. a organisé le 16 décembre à Bourg en Bresse, une réunion pour les 6 communes du département qui ont un P.O.S. Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, tous les P.O.S. devenaient caducs au plus tard le 31 décembre 2019, délai prorogé d'un an en décembre 2019 par l'assemblée nationale, soit jusqu'à la fin décembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune est officiellement sous le régime du règlement national d'urbanisme). La grande difficulté n'est pas de changer de règlement écrit, mais de ne plus avoir de carte de zonage sur notre commune : hormis les lotissements en cours et les projets d'aménager déposés avant le 31 décembre 2020, il n'y a plus de parcelles reconnues constructibles. Seul le préfet par son avis conforme, décidera de la faisabilité ou non d'un permis de construire, même si l'instruction des dossiers reste de la compétence communale.

Commission communication : S. BERNARD remercie les élus pour la distribution du bulletin et annonce que le 1^{er} Manziat Infos de l'année est en préparation.

Commission manifestations / décors de Noël : Les décors de Noël seront enlevés le 13 janvier. S. BERNARD remercie tous ceux qui ont participé.

La boîte aux lettres du père Noël a connu un franc succès, une soixantaine d'enfants ont reçu une réponse personnalisée pour le jour de Noël. Les enfants qui ont participé étaient essentiellement de Manziat, même si quelques-uns venaient des communes limitrophes. M. le maire remercie S. BERNARD pour la distribution du courrier du père Noël.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

⇒ 15 colis de Noël ont été déposés à l'accueil des EPAHD par les bénévoles du CCAS. Bien que le repas des aînés ait été annulé cette année pour cause de Covid-19, il a été décidé que, comme les autres années, seules les personnes résidant en EPADH et ne pouvant se rendre au repas auraient leur colis. En effet, le repas des aînés permet à chacun de se retrouver et de partager un moment convivial, et la mise en place d'un colis en remplacement ne respectait pas cet objectif de partage et d'échange.

⇒ N. Chambard a également rendu visite aux manziatys seuls afin de voir avec eux quels étaient leurs éventuels besoins. Ces visites ont été très appréciées par les personnes et les membres de la commission renouvelleront ces rencontres.

⇒ La commission se réunira le 19 janvier à 19h pour faire un point sur les subventions allouées aux associations.

⇒ La commission consultative des pompiers se réunira le samedi 16 à 17h00 à la mairie.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques : ENEDIS a déplacé les poteaux électriques Rue du Champ de la Salle, et le bornage a été effectué.

Questions diverses

⇒ D. RATTON pose la question du ramassage des ordures ménagères qui ne se fait plus depuis une quinzaine de jours. M. le maire lui répond que la commune ne dispose plus de cette compétence et que c'est la CCBS qui gère. D'après les informations qui lui ont été communiquées, il s'agit d'un souci technique et de personnels. La relève de ce jeudi est bien prévue.

⇒ M. CATHERIN demande à quelle date seront posées les caméras de surveillance pour les P.A.V. car une des bennes serait déjà abîmée et des sacs sont déposés à côté. M. le maire lui répond que les subventions nous ont été accordées et que la pose sera effectuée dès que le matériel sera arrivé.

⇒ C. CHARVET souhaite savoir les ventes à emporter par les associations sont toujours possibles. M. le maire lui répond qu'aujourd'hui, cela est possible, mais compte tenu de la situation sanitaire, des interdictions peuvent nous être imposées par les services de l'état du jour au lendemain et qu'il est donc conseillé en cas de vente à emporter de produits alimentaires de se renseigner dans les derniers jours auprès des services de la mairie.

⇒ A. APPERT a connaissance d'une circulaire de l'éducation nationale prévoyant que le renouvellement de la semaine de 4 jours soit voté par le conseil municipal. M. le maire lui précise être en contact avec l'école sur ce sujet.

(Séance levée à 22h00)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,